

PROCES VERBAL

Lundi 26 janvier 2009 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président.

Secrétaire de séance :

Patrick CHATAINIER

Date de la Convocation :

16 janvier 2009

Date d'affichage :

16 janvier 2009

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Virginie MUNERET
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Philippe BARRON
- Pierre GAILLARD
- Nicole BIARD
- Jean-Louis FRAN CART
- Nathalie JUBAN
- Martine PELLETIER
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Laurent LANYI
- Jean-Yves SIX
- Patrice JEGOUIC

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Françoise MERY
- Patrick CHATAINIER

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CHATAINIER a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité, ainsi que l'ordre du jour complémentaire :

1. Composition du bureau
 - Détermination du doyen d'âge
 - Election du Président
 - Détermination du nombre de vice présidents
 - Election des vice présidents
2. Indemnités de fonction
3. Débat d'orientation budgétaire – budget principal et annexe
4. Remboursement de dépenses engagées
5. Subventions association A.I.D.E. pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
6. Protocole d'accord foncier avec l'E.P.F.Y. secteur des 3 Cèdres
7. Election d'un délégué titulaire au SIDRU
8. Démolition-reconstruction du parking de la Place du Pas à Chanteloup : avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

GOVERNANCE

Conformément à l'annonce faite en séance du 15 décembre 2008, Monsieur SORAIN a présenté sa démission des fonctions de Président de la Communauté de communes à Madame la Préfète.

Le représentant de l'Etat ayant accepté cette démission, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président et des Vice présidents. En effet, le départ du Président impose la réélection des Vice présidents.

1. COMPOSITION DU BUREAU

- Détermination du doyen d'âge

Monsieur SORAIN rappelle que selon l'article 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président de séance sont assurées par le doyen d'âge.

En sa qualité de doyen d'âge, Monsieur Michel SORAIN assure la présidence de séance.

- Election du Président

Monsieur SORAIN rappelle que l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dispositions relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Pierre CARDO se déclare candidat
- Désignation de deux scrutateurs :
 - Madame Rolande FIGUIERE
 - Monsieur Jean-Louis FRANCAERT

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- A obtenu :
 - Monsieur Pierre CARDO : 21 voix

Monsieur Pierre CARDO ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé Président.

Après avoir chaleureusement félicité son prédécesseur Michel SORAIN pour son action au cours de ses trois années de présidence et lui avoir témoigné la reconnaissance de l'assemblée, Monsieur Pierre CARDO remercie ses collègues pour la marque de confiance qu'ils viennent de lui témoigner en le portant à la présidence de la toute nouvelle communauté d'agglomération.

Après avoir repris et expliqué l'historique et les motifs de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, Pierre CARDO insiste sur sa volonté de cultiver l'esprit communautaire et le climat de confiance et de sérénité instaurés par son prédécesseur.

Préalablement à sa candidature, Monsieur CARDO rappelle qu'il s'était engagé à abandonner son mandat de maire de CHANTELOUP LES VIGNES dans l'hypothèse de son élection à la présidence de la Ca2RS, ce qu'il confirme même si la loi règlementant le cumul des mandats ne l'impose pas et s'en explique.

En effet, à ses yeux, l'administration d'une communauté d'agglomération de cette importance implique une grande disponibilité. Par ailleurs, le fait que la présidence ne soit pas confiée à un maire est la garantie d'une certaine forme d'indépendance et de neutralité.

Monsieur CARDO décline ensuite ses objectifs et ses priorités.

- Détermination du nombre de vice présidents

Monsieur CARDO rappelle que le bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-président(s) et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 6 (article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu du nombre de communes composant la communauté, et afin que chaque collectivité ait un représentant au sein du bureau, le précédent bureau était composé de 5 vice-présidents.

Afin que les six maires soient membres du bureau, Monsieur le président propose de procéder à l'élection de six vice-présidents.

Cette suggestion est soumise au vote.

Monsieur FAIST rappelle que selon l'article 1 de la charte signée par l'ensemble des délégués élus lors du précédent mandat, le bureau de la Communauté est composé du Président et de cinq Vice Présidents soit un représentant par communes.

Selon la proposition du président, Monsieur FAIST redoute les conséquences d'une surreprésentation d'une commune au sein du bureau, en l'occurrence CHANTELOUP LES VIGNES qui sera représenté par deux délégués. Ce déséquilibre crée un pouvoir d'influence néfaste à la sérénité des débats. Par ailleurs, un bureau plus étoffé peut contribuer à transformer les séances du conseil communautaire en chambre d'enregistrement des décisions du bureau.

Pour ces différentes raisons, Monsieur FAIST votera pour le statu quo, à savoir l'élection de cinq vice présidents.

Monsieur CARDO précise qu'il avait envisagé que la ville de CHANTELOUP LES VIGNES n'ait pas de vice présidence afin de conserver la parité au sein du bureau. Cette hypothèse a été rejetée par ses collègues soucieux que chaque membre du bureau, autre que le président, ait le même statut.

Contrairement aux craintes exprimées par Monsieur FAIST, Pierre CARDO affirme avec force que l'assemblée délibérante a, et continuera à avoir, un véritable rôle et un réel pouvoir de décision. Dans ce sens, le président renforcera le rôle des commissions.

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Suffrages pour :
 - 1 vice-président : 0 voix
 - 2 vice-présidents : 0 voix
 - 3 vice-présidents : 0 voix
 - 4 vice-présidents : 0 voix
 - 5 vice-présidents : 4 voix
 - 6 vice-présidents : 18 voix

Le bureau comprendra 6 vice-présidents.

- Election des vice présidents

Au regard de la précédente délibération, il convient d'élire 6 vice-présidents parmi les membres du conseil communautaire.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

- Désignation de deux scrutateurs :
 - Madame Rolande FIGUIERE
 - Monsieur Jean-Louis FRAN CART

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Philippe TAUTOU se déclare candidat

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- A obtenu :
 - Monsieur TAUTOU : 21 voix

Monsieur Philippe TAUTOU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier vice-président.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Eddie AÏT se déclare candidat

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- A obtenu :
 - Monsieur Eddie AÏT : 21 voix

Monsieur Eddie AÏT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième vice-président.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Hugues RIBAULT se déclare candidat

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 2
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- A obtenu :
 - Monsieur Hugues RIBAUT : 20 voix

Monsieur Hugues RIBAUT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième vice-président.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Joël MANCEL se déclare candidat

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- A obtenu :
 - Monsieur Joël MANCEL : 22 voix

Monsieur Joël MANCEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quatrième vice-président.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Madame Catherine ARENOU se déclare candidate

Dépouillement

- Nombre de votants : 21 (Monsieur FAIST ne prend pas part au vote)
- Bulletins blancs/nuls : 3
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- A obtenu :
 - Madame Catherine ARENOU : 18 voix

Madame Catherine ARENOU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé cinquième vice-présidente.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

❖ Premier tour

- Appel à candidature
- Monsieur Michel SORAIN se déclare candidat

Dépouillement

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs/nuls : 2
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- A obtenu :
 - Monsieur Michel SORAIN : 20 voix

Monsieur Michel SORAIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé sixième vice-président.

2. INDEMNITES DE FONCTION

EXPOSE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015 (821 majoré) déterminé par rapport à la population, à la fonction de l'élu et à la nature de l'établissement.

Par délibération en date du 28 avril 2008, le conseil communautaire a fixé le montant maximal des indemnités brutes mensuelles du Président et des vice-présidents comme suit :

PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} mars 2008)
82.49 %	3086.16

VICE-PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} mars 2008)
33 %	1234..61

La transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2009, offre la possibilité de réévaluer le taux maximal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus :

PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
110 %	4127.73 €

VICE-PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
44 %	1651.09 €

Le Président et les Vice présidents proposent de maintenir le montant des indemnités brutes mensuelles à leur niveau actuel. Pour ce faire, il convient de confirmer le pourcentage applicable à l'indice terminal de la fonction publique :

PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
82.49 %	3095.42 €

VICE-PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
33 %	1238.32 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération peut verser au Président et aux vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents conformément au tableau ci-dessous :

PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
82.49 %	3095.42 €

VICE-PRESIDENT

% de l'indice brut 1015	Indemnité brute en euros (valeur du point d'indice au 1 ^{er} octobre 2008)
33 %	1238.32 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 65.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

EXPOSE DE MONSIEUR RIBAUT VICE PRESIDENT

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

◆ Les objectifs du D. O. B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

♦ Les obligations légales du D.O.B.

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur RIBAUT présente et commente les préconisations de la commission des finances réunie le 19 janvier 2009.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- *La dotation d'intercommunalité (D.G.F.) devrait se situer autour de 3,5 M€ comparés au 1.36M€ qui auraient été perçus si la communauté de communes avait conservé son statut (il s'agit bien entendu d'estimation, le montant exact devant être notifié au cours de la seconde quinzaine de février).*
- *En 2008, le produit de taxe professionnelle a peu évolué par rapport à 2007 (70 000 € sur un produit attendu de 8.375M€). La T.P. devrait être réformée, voire partiellement supprimée. La question que se pose les collectivités en pareil cas est le niveau de compensation en cas d'exonération ou suppression totale ou partielle de cette taxe.*

En l'absence de reprise économique dans le secteur automobile en particulier, les bases de T.P. risquent de stagner, voire de régresser.

Compte tenu :

- *Des règles de plafonnement et de modération de l'évolution des taux*
- *Du processus d'harmonisation des taux (taux identique pour les 6 communes depuis le 1^{er} janvier 2009)*
- *De l'application du lien entre le taux de T.P. et le taux moyen des trois autres taxes communales (taxe d'habitation et taxes foncières)*

la commission des finances propose de maintenir le taux de T.P. à son taux d'harmonisation, à savoir 13.66%.

- *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) : la commission propose de reconduire le principe en vigueur depuis la création de la communauté, à savoir la répercussion intégrale du coût du service sur l'usager. Le coût du service en 2009 prendra en compte les conditions du nouveau marché de collecte, les prestations nouvelles (collecte de déchets végétaux et la nouvelle taxe issue du Grenelle de l'environnement). Les dépenses de communication n'entreront pas dans le calcul de la T.E.O.M. En 2009, l'institution d'une taxe spéciale (activités commerciales ou artisanales) sera étudiée par les services.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- *La commission des finances a pris acte des dépenses nouvelles dont l'inscription est envisagée au budget primitif 2009 :*
 - *L'intégration de la compétence politique de la ville (obligatoire en communauté d'agglomération). Le budget sera élaboré après définition de l'intérêt communautaire de la compétence par le conseil.*
 - *La structuration des services selon l'organigramme validé. Il a été réaffirmé que toute création de poste doit être justifiée par des extensions de service, des transferts de personnel dans le cadre de la mutualisation de services ou par l'évolution de produits fiscaux.*
 - *La coordination des services informatique et télécommunication (étude en 2009)*

- Des actions liées au programme local de l'habitat : compte tenu des incertitudes portant sur le financement des collectivités locales, du contexte économique actuel et de la nécessité d'envisager des actions pérennes, la commission des finances propose de consacrer un budget de 400 000 € et d'envisager la signature d'un C.E.D.O.R. intercommunal susceptible de générer un financement complémentaire de l'ordre de 300 000 €
- Création et gestion d'une agence locale « éco-construction » 50% du coût est financé par le F.E.D.E.R.
- Prise en charge totale ou partielle d'études (opérations immobilières intégrées à l'O.I.N. – centralité et 3 cèdres à Carrières – coteaux et secteur gare à Andrésy – programme Européen à Triel – éco-quartiers -)
- Renouvellement du matériel transféré dans le cadre de la mutualisation des biens et des personnels
- Amortissement de la dette
- Communication (site internet, lettre de l'interco, point presse,)
- Création d'un système d'information géographique (S.I.G.)
- Création d'une air d'accueil «de grand passage » des gens du voyage
- Transfert patrimonial des zones d'activités économiques
- Organisation ou prise en charge de manifestations culturelles, sportives, d'intérêt communautaire

- **FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DES STRUCTURES**

Hors les dépenses incompressibles (charges de personnel) ou non maîtrisables (produits dérivés du pétrole par exemple), la commission des finances propose de retenir le maintien du niveau de dépenses réelles constatées en 2008 comme règle d'élaboration du budget primitif 2009.

- **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

A l'instar de l'attribution de compensation et du fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) représente l'une des modalités de redistribution financière de l'E.P.C.I. à ses communes membres.

Cette dotation, facultative, traduit l'idée d'une solidarité financière par la fixation de critères péréquateurs parmi lesquels la population et le potentiel fiscal ou financier par habitant sont imposés par la loi.

Le conseil de communauté est libre de fixer d'autres critères : linéaire de voirie, nombre de logements sociaux, nombre d'enfants scolarisés,

Compte tenu de l'absence d'un outil d'analyse et de prospective financière permettant de mesurer l'impact d'une telle mesure, la commission des finances préconise d'évaluer les marges de manœuvre et d'estimer les enjeux financiers de l'institution de la D.S.C.

Pour ce faire, les services seront dotés d'un logiciel d'analyse rétro et prospective des finances.

Monsieur RIBAUT rappelle que l'article 7 de la charte fixant les modalités de fonctionnement de la communauté de communes au cours du précédent mandat comportait une clause de sauvegarde des intérêts financiers des communes membres.

Parmi les mesures envisageables figuraient :

- **« Une dotation de solidarité communautaire**

Elle aura pour objectif, dans la limite des critères légaux, de compenser aux Communes les effets induits négatifs du transfert de la taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération (impact sur les dotations de l'Etat et les compensations fiscales etc.). Cette compensation, qui pourra être dégressive, ne devra pas remettre en cause les équilibres financiers de la communauté. La communauté s'engage à considérer cette charge comme une dépense prioritaire de son budget.

- **Une politique d'attribution de fonds de concours**

Sans remettre en cause les équilibres financiers de la communauté, celle-ci définira une politique d'attribution de fonds de concours permettant de co-financer des services ou équipements de ses Communes membres.

Monsieur RIBAUT veillera à ce que ces deux points soient pris en compte dans le cadre de l'étude précitée. La D.S.C. étant retenue pour moitié dans les dépenses de transfert minorant le coefficient d'intégration fiscale (variable ayant des conséquences sur l'évolution de la dotation d'intercommunalité), Monsieur RIBAUT insiste sur la nécessité d'augmenter les charges de la communauté en mutualisant les services (transfert de personnel) afin d'améliorer le C.I.F.

Suite à l'exposé des préconisations de la commission des finances, Monsieur RIBAUT ouvre le débat.

Madame MUNERET souhaite avoir des informations sur la structuration des services. Monsieur le Président précise que l'organigramme prévoit le recrutement d'un ingénieur principal, responsable des services techniques et d'une assistante pour les services finances-ressources humaines-transport-affaires juridiques-marchés publics.

Par contre, certains postes, non créés à ce jour, pourraient s'avérer nécessaires selon la « montée en puissance » de certains services (instruction droit des sols, urbanisme-habitat, ...) et les actions intégrées à la nouvelle compétence « politique de la ville ».

Pour répondre à Madame PELLETIER, Monsieur CARDO précise que l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence « politique de la ville » n'étant pas défini, il est impossible, à ce jour, d'évaluer les charges. Dans un premier temps, la volonté est d'utiliser les compétences humaines oeuvrant dans ce domaine, notamment à CHANTELOUP LES VIGNES.

Monsieur RIBAUT précise à Madame PELLETIER que le projet de coordination des services informatiques fera l'objet d'une étude courant 2009.

• **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du processus d'évaluation des charges transférées, chaque ville a déterminé « l'enveloppe » des opérations devant figurer au programme pluriannuel 2008/2013 des travaux à réaliser par la communauté d'agglomération.

Sans impact sur l'attribution de compensation, la communauté d'agglomération a majoré, en 2008, cette enveloppe de 10% du montant H.T. des travaux.

La commission des finances suggère de reconduire ce principe de financement complémentaire en 2009.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 19 janvier 2009,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

4. REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

EXPOSE

Le 28 novembre 2008, un dysfonctionnement grave de la chaufferie de la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise à Chanteloup les Vignes ayant interrompu, pour une durée indéterminée, le chauffage et la production d'eau chaude, il a été pris des mesures exceptionnelles afin de permettre aux personnels de poursuivre leur activité dans des conditions de confort acceptables.

C'est ainsi qu'il a été pris la décision d'acheter 7 radiateurs électriques afin de palier à ce dysfonctionnement

La communauté n'ayant pas de compte clients chez un fournisseur d'équipements électriques, l'achat concerné a été effectué et réglé par Monsieur CARDO.

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement de cet achat d'un montant de 181.30 € à Monsieur Pierre CARDO.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Considérant que la facture, d'un montant de 181.30 €, a été acquittée par M. Pierre CARDO,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le remboursement des dépenses engagées à M. Pierre CARDO,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à M. CARDO, le montant de la facture acquittée par ses soins d'un montant de 181.30 €.

5. SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE MOINS DE 26 ANS

EXPOSE

La Communauté d'agglomération ayant reçu le solde des aides financières provenant du Fonds Social Européen (F.S.E.), il convient d'envisager le reversement de ces subventions aux porteurs de projets.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'agglomération,

DECIDE d'attribuer une subvention de 14 241.85 € à l'association AIDE représentant le solde 2006 suivant la convention n°2006-1-4.

6. PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER SECTEUR DES 3 CEDRES

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de développement d'un foncier à vocation économique permettant d'accueillir notamment des entreprises des filières de l'éco-constructions et des éco-activités, la Communauté d'Agglomération mène en collaboration avec ses partenaires de l'O.I.N Seine Aval une réflexion dont l'objectif est de relancer le projet de la ZAC des Trois Cèdres à Carrières-sous-Poissy.

Pour réaliser ce projet, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2008, a décidé de constituer un groupement de commandes avec l'EPAMSA en vue de la passation d'un marché relatif à une étude urbaine de ce secteur.

Cette étude aura pour objectif de mener une réflexion sur le contenu programmatique du projet, l'organisation spatiale du programme, le périmètre opérationnel du projet et sa faisabilité économique.

Parallèlement, il convient dès aujourd'hui de se préoccuper de la maîtrise foncière des terrains potentiellement concernés ainsi que des espaces naturels qui pourraient être acquis en bord de Seine dans le cadre de la négociation avec les sociétés d'exploitation des sédiments présentes sur le site.

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils en matière foncière.

A ce titre, la constitution de réserves foncières, l'accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un cadre de développement durable, sont les priorités de l'EPFY.

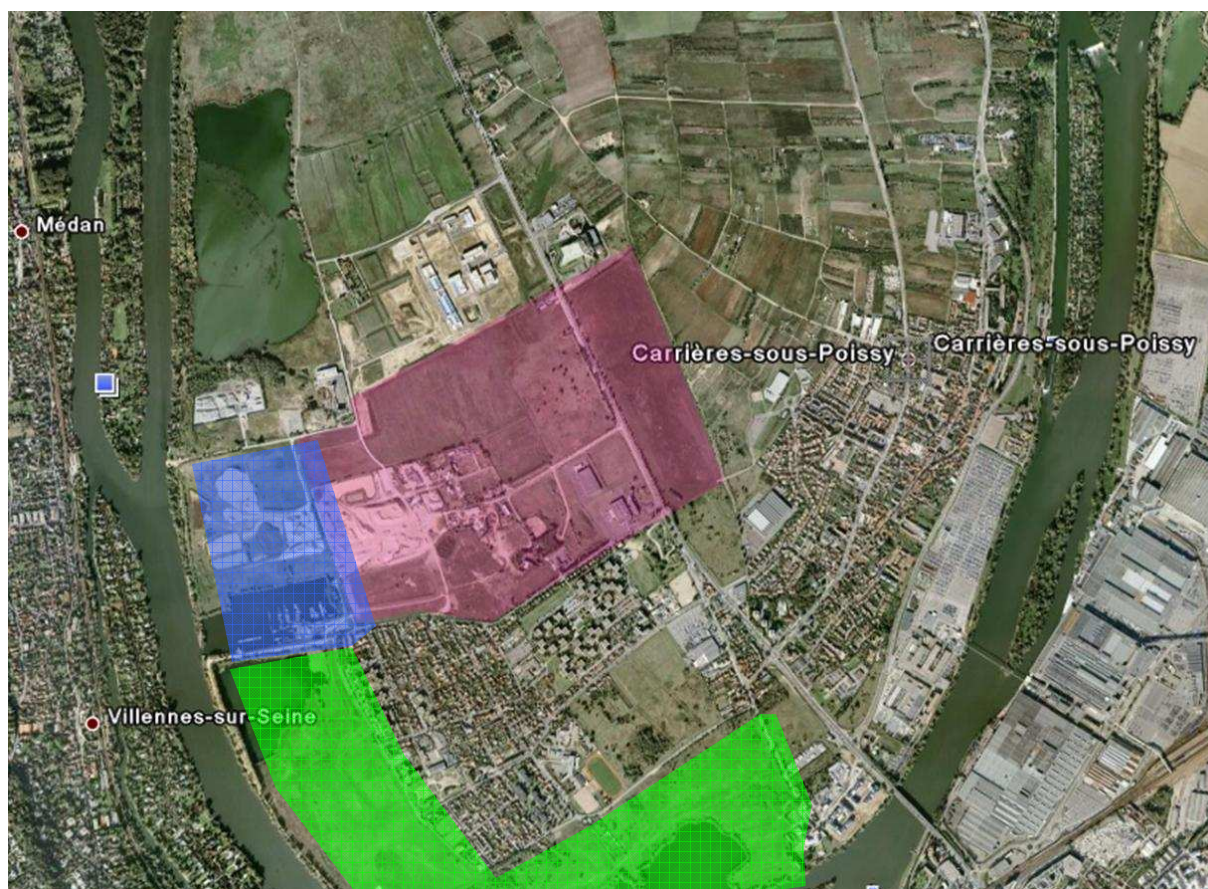
Aussi, il est proposé d'associer, dans le cadre d'un protocole d'accord, la Communauté d'Agglomération, l'EPAMSA, la Commune de Carrières-sous-Poissy et l'EPFY pour engager dans les meilleurs délais une politique foncière visant à faciliter le développement économique du secteur des 3 Cèdres. A terme, dès que le périmètre du nouveau projet aura été arrêté, une convention foncière avec l'EPFY sera signée.



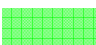
L'objet de ce protocole est de :

1. Préciser les objectifs et les premiers engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la ZAC des 3 Cèdres en lien avec le projet de port à Triel-sur-Seine.

2. Donner mandat à l'EPFY pour engager des négociations foncières amiables globales avec les propriétaires fonciers et exploitants potentiels des ressources sédimentaires des espaces fonciers concernés.

Dans ce cadre, l'EPFY s'engage également à revendre les terrains acquis dans l'emprise du futur projet à la Communauté d'Agglomération ou à l'aménageur de la zone, au prix de revient incluant notamment les recettes liées à l'exploitation des sédiments.



-  Périmètre de l'étude urbain
-  Périmètre du projet du port de Triel
-  Périmètre des terrains naturels potentiellement concernés

Monsieur BARRON constate avec satisfaction que le champ d'investigation va bien au-delà de l'emprise de la Z.A.C. des 3 cèdres, ce qui lui paraît opportun compte tenu du patrimoine foncier détenu par G.S.M.

La ville de CARRIERES SOUS POISSY avait engagé des négociations avec G.S.M., notamment pour satisfaire les besoins en foncier d'un projet de jardins familiaux.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le projet de protocole,

Considérant l'importance stratégique de ce secteur pour le développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à finaliser les termes du protocole d'accord donnant mandat à l'EPFY pour engager des négociations foncières avec les propriétaires potentiellement concernés par la réalisation d'une zone d'activités dans le secteur des 3 Cèdres,

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer le dit protocole,

7. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIDRU

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2008, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants représentant la communauté auprès des instances délibérantes du Syndicat Intercommunal pour la Destructions des Résidus Urbains (SIDRU),

Suite à la démission de Madame DECHERY, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire appelé à siéger au comité syndical du S.I.D.R.U..

Pour ce faire, il est fait appel à candidature. Se déclare candidat :

- Titulaire
 - Madame Catherine SZYMANEK

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.D.R.U.,

ELIT,

- Madame Catherine SZYMANEK en qualité de délégué titulaire auprès du S.I.D.R.U.

8. DEMOLITION-RECONSTRUCTION DU PARKING DE LA PLACE DU PAS A CHANTELOUP : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

EXPOSE

Dans le cadre des opérations de réhabilitation du quartier Ouest de la Noé situé sur le territoire de la ville de Chanteloup les Vignes, la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, par l'intermédiaire de son maître d'ouvrage délégué l'établissement public du Mantois Seine – aval (EPAMSA), doit réaliser des travaux de démolition et de reconstruction d'un parking situé au niveau – 1 afin de créer une nouvelle dalle renforcée pouvant supporter la voie nouvelle.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, l'opération relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage à savoir :

- pour la réalisation des voiries et l'aménagement des espaces verts : la CA2RS (EPAMSA mandataire)

- pour la démolition et la reconstruction du parking : l'office public de l'habitat interdépartemental de l'Essone, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

En séance du 15 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de ces travaux.

Toutefois, pour tenir compte d'une modification que l'OPIEVOY a souhaité, à savoir ajouter à l'article 3 de la dite convention la phrase suivante :

« (...) Le montant global de l'opération sera à la charge de la CA2RS, à l'exclusion des travaux d'aménagement intérieur (électricité, sécurisation, vidéosurveillance,) (...) ».

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en tenant compte de cette modification.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant sa délibération du 15 décembre 2008,

Vu le projet de convention adopté le 15 décembre 2008,,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration du quartier Ouest de la Noé – Démolition et reconstruction du parking place du Pas.

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée.